

SIRONADE DRAGON E-liquide Vrac 06 mg/mL

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation SIRONADE DRAGON E-liquide Vrac 06 mg/mL
Nom chimique
Type de produit Mélange
Code produit ELN-0188-006
UFI : VP60-40F3-800V-SJ6D

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LEVEST
13 Rue George Auric
75019 PARIS France
Téléphone : +33 (0)1 48 15 01 45
LEVEST : qualite@roykin.fr

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
-------------------	---

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : propane-1,2-diol (CAS No.: 57-55-6) | 1,2,3 Propanetriol (CAS No.: 56-81-5) |
3-(N-méthyl-2-pyrrolidiny)pyridine (CAS No.: 54-11-5)

Mention d'avertissement : Attention

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion
------	--------------------------

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SIRONADE DRAGON E-liquide Vrac 06 mg/mL

P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P330	Rincer la bouche.
P501	Éliminer le contenu/le récipient dans un centre de traitement agréé conformément à la réglementation locale.
Phrases EUH	
EUH208	Contient 4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one (3658-77-3) methyl cinnamate (103-26-4) . Peut produire une réaction allergique

2.3 - Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentration spécifiques
1,2,3 Propanetriol	n°CAS : 56-81-5 Numéro d'identification UE : N°CE : 200-289-5	> 40 - < 60	Not Classified	Non applicable
propane-1,2-diol	n°CAS : 57-55-6 Numéro d'identification UE : N°CE : 200-338-0	> 40 - <= 50	Not Classified	Non applicable
3-(N-methyl-2-pyrrolidinyl)pyridine	n°CAS : 54-11-5 Numéro d'identification UE : 614-001-00-4 N°CE : 200-193-3	> 0,1 - <= 1	Acute Tox. 2 Dermal - H310 Acute Tox. 2 Inhalation - H330 Acute Tox. 2 Oral - H300 Aquatic Chronic 2 - H411 Eye Dam. 1 - H318 Skin Irrit. 2 - H315	ETA oral 5 ATE dermal 70 ATE Inhalation Poussière/Brouillard 0,19
methyl cinnamate	n°CAS : 103-26-4 Numéro d'identification UE : N°CE : 203-093-8	> 0,1 - <= 1	Skin Sens. 1B - H317	Non applicable
4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one	n°CAS : 3658-77-3 Numéro d'identification UE : N°CE : 222-908-8	> 0,01 - <= 0,1	Acute Tox. 4 Oral - H302 Eye Irrit. 2 - H319 Skin Sens. 1A - H317	Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

- En cas d'inhalation excessive, transporter la personne hors de la zone contaminée.
- Veiller à un apport d'air frais.
- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical ou contacter un CENTRE ANTIPOISON

Après contact avec la peau

- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
- Enlever immédiatement les vêtements souillés/imprégnés et les laver avant réutilisation.
- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

SIRONADE DRAGON E-liquide Vrac 06 mg/mL

Après contact avec les yeux

- Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion

- Rincer la bouche abondamment à l'eau.
- Demander immédiatement un avis médical.
- Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.
- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation

- Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer des irritations, rougeurs, sensations de brûlure, nausées, vomissements, douleurs abdominales, diarrhées, maux de tête, transpiration, faiblesses, vertiges, confusion, douleurs.

Symptômes et effets - Après contact avec la peau

- Aucune information disponible.
- Un ou plusieurs composants sont susceptibles de provoquer une réaction allergique.

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux

- Aucune information disponible.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion

- Aucune information disponible.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique. Administration d'antidote.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- ABC-poudre
- Dioxyde de carbone (CO2)
- Mousse
- Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau à grand débit

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Aucune information disponible.

5.3 - Conseils aux pompiers

- L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
- Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

SIRONADE DRAGON E-liquide Vrac 06 mg/mL

Pour les non-secouristes

- Evacuer les personnes en lieu sûr.
- Utiliser un équipement de protection personnel.
- Assurer une aération suffisante.

Pour les secouristes

- Aucune information disponible.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement

- Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière.

Méthodes et matériel de nettoyage

- Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.
- Recueillir à l'état sec avec précaution.
- Bien nettoyer les surfaces contaminées.
- Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Techniques inappropriées

- Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Evacuation: voir rubrique 13
- Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

- Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
- Éviter de: Contact avec la peau
- Éviter de: Contact avec les yeux
- Après usage, refermer aussitôt la capsule de fermeture.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
- ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
- Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Classe de stockage Matières combustibles de toxicité aiguë, catégorie 1 et 2 / substances très toxiques
- Entreposer dans un local frais et aéré. Stocker dans le fût ou le container d'origine plein et fermé pour éviter les excès d'oxydation. Stocker certainement afin d'éviter tout écoulement. Tenir à l'écart de l'air et de la lumière.
- Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

SIRONADE DRAGON E-liquide Vrac 06 mg/mL

8.1 - Paramètres de contrôle

- VME (Valeur moyenne d'exposition) Nicotine - CAS 55-11-5 : 0.5 mg/m3 (Source : INRS)

DNEL / PNEC

3-(N-méthyl-2-pyrrolidinyl)pyridine (54-11-5)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL court terme par voie orale (aigu)	0,61 mg/kg	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par voie orale (répété)	0,0511 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	8,6 mg/m3	Travailleurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	9,6 mg/m3	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	0,0313 mg/m3	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	0,1555 mg/m3	Consommateurs	Systémique
DNEL aigu dermique, court terme	0,84 mg/kg	Travailleurs	Systémique
DNEL aigu dermique, court terme	0,2 mg/kg	Travailleurs	Local
DNEL aigu dermique, court terme	2,2 mg/kg	Consommateurs	Systémique
DNEL aigu dermique, court terme	0,2 mg/kg	Consommateurs	Local
DNEL long terme dermique	0,00443 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	0,4472 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0,0004 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	4E-05 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	2,7 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	0,00065 mg/kg		
PNEC sol	0,000321 mg/kg		

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les aliments et les boissons.
- Se laver les mains avant le repos et après avoir terminé le travail

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Porter les gants de protection homologués



- Protection du corps appropriée: blouse de laboratoire



- Les gants de protection utilisés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU89/686/CEE et au standard EN374 qui en dérive.

- Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Indications détaillées: voir notice technique.

SIRONADE DRAGON E-liquide Vrac 06 mg/mL

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État Couleur	Liquide	Aspect Odeur	Liquide caractéristique
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		Aucune donnée disponible	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		Aucune donnée disponible	
Point éclair		> 70 °C	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Pression de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité relative		1,14 < V < 1,15	
Densité		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Eau)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Ethanol)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Acétone)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Solvants organiques)		Aucune donnée disponible	
Log KOW		Aucune donnée disponible	
Température d'auto-inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Température de décomposition		Aucune donnée disponible	
Viscosité, cinématique		Aucune donnée disponible	
Viscosité, dynamique		Aucune donnée disponible	

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
-----------------------	--------------------------

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	Aucune donnée disponible
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

SIRONADE DRAGON E-liquide Vrac 06 mg/mL

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 - Conditions à éviter

- Aucune information disponible.

10.5 - Matières incompatibles

- Aucune information disponible.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4 - Nocif en cas d'ingestion

Toxicité : Mélange

LD50 oral (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rabbit)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation vapours (rat)	Aucune donnée disponible

- DL50 (Dermale) Nicotine = 140 mg/Kg (Rat)
- DL50 (Orale) Nicotine = 50 mg/Kg (Rat)
- Les données toxicologiques reportées sur cette fiche ont été établies sur la base des éléments connus pour chacun des composants. La toxicité du mélange n'a pas été étudiée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée - Non classé

- Un ou plusieurs composants sont susceptibles de provoquer une réaction allergique.

Mutagenicité sur les cellules germinales - Non classé

Cancerogénité - Non classé

Toxicité pour la reproduction - Non classé

- La nicotine cause des risques de malformation du fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Non classé

- données manquantes

SIRONADE DRAGON E-liquide Vrac 06 mg/mL

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Non classé

Danger par aspiration - Non classé

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Peut être mortel en cas d'absorption par la peau. Peut provoquer une irritation cutanée.
- Peut être mortel en cas d'ingestion
- Peut être nocif en cas d'inhalation. Peut irriter le système respiratoire.
- Peut provoquer une irritation des yeux.
- Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer des irritations, rougeurs, sensations de brûlure, nausées, vomissements, douleurs abdominales, diarrhées, maux de tête, transpiration, faiblesses, vertiges, confusion, douleurs.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

EC50 48 hr crustacea	Aucune donnée disponible
LC50 96 hr fish	Aucune donnée disponible
ErC50 algae	Aucune donnée disponible
ErC50 other aquatic plants	Aucune donnée disponible
NOEC chronic fish	Aucune donnée disponible
NOEC chronic crustacea	Aucune donnée disponible
NOEC chronic algae	Aucune donnée disponible
NOEC chronic other aquatic plants	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

3-(N-methyl-2-pyrrolidinyl)pyridine (54-11-5)	
EC50 48 hr crustacea	3 mg/l Daphnia magna
LC50 96 hr fish	> 3 mg/l Oncorhynchus mykiss
ErC50 algae	> 37 mg/l Desmodesmus subspicatus
NOEC chronic crustacea	0,012 mg/l Daphnia pulex

- La substance/le mélange ne satisfait pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
- CE50 Nicotine - Daphnia magna - 0.24 mg/l - 48h
- CL50 Nicotine - Oncorhynchus mykiss = 4 mg/l - 96 h

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

SIRONADE DRAGON E-liquide Vrac 06 mg/mL

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

<u>Méthodes de traitement des déchets</u>	- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
<u>Evacuation des eaux</u>	- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
<u>Précautions particulières à prendre</u>	- Ce déchets impose une surveillance particulièrement sévère. - Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives. - Les déchets doivent être tenus à l'écart des autres sortes de déchets jusqu'à leur élimination.
<u>Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale</u>	- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

<u>Numéro ONU (ADR)</u>	:	UN3144
<u>Numéro ONU (RID)</u>	:	UN3144
<u>Numéro ONU (ADN)</u>	:	UN3144
<u>Numéro ONU (IMDG)</u>	:	UN3144
<u>Numéro ONU (IATA)</u>	:	UN3144

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

SIRONADE DRAGON E-liquide Vrac 06 mg/mL

Nom d'expédition des Nations unies (ADR)	: COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.
Nom d'expédition des Nations unies (RID)	: COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.
Nom d'expédition des Nations unies (ADN)	: COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.
Nom d'expédition des Nations unies (IMDG)	: PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.
Nom d'expédition des Nations unies (IATA)	: PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport	: 6.1
ADR Code de classification:	: T1
Pictogrammes	



Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: 6.1
Pictogrammes	



Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: 6.1
Pictogrammes	



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 6.1
Pictogrammes	



Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 6.1
Pictogrammes	



14.4 - Groupe d'emballage

SIRONADE DRAGON E-liquide Vrac 06 mg/mL

Groupe d'emballage	:	III
Groupe d'emballage (RID)	:	III
Groupe d'emballage (ADN)	:	III
Groupe d'emballage (IMDG)	:	III
Groupe d'emballage (IATA)	:	III

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR

ADR Code de classification:	:	T1
ADR Dispositions particulières	:	43+274
ADR Quantité limitée (LQ)	:	5L
Quantités exceptées ADR	:	E1
Instructions d'emballage ADR	:	P001 IBC03 LP01 R001
Dispositions spéciales d'emballage ADR	:	
Dispositions pour l'emballage en commun ADR	:	MP19
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Code-citerne ADR	:	L4BH
Dispositions spéciales citernes ADR	:	TU15 TE19
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
ADR catégorie de transport	:	2
ADR code de restriction en tunnel	:	E
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR	:	CV13 CV28
Dispositions spéciales - Colis	:	V12
Dispositions spéciales - Vrac	:	
Dispositions spéciales - Exploitation	:	S9
ADR Danger n° (code Kemler)	:	60

RID

Dispositions particulières	:
Quantité limitée (LQ)	:
Quantités exceptées	:

ADN

Dispositions particulières	:
Quantité limitée (LQ)	:
Quantités exceptées	:

SIRONADE DRAGON E-liquide Vrac 06 mg/mL

IMDG

<u>Dispositions particulières</u>	:	43 223 274
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	5 L
<u>Quantités exceptées</u>	:	E1
<u>Instructions d'emballage</u>	:	P001 LP01
<u>Dispositions spéciales d'emballage</u>	:	
<u>Instruction(s) IBC</u>	:	IBC03
<u>Dispositions IBC</u>	:	
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Codes EmS</u>	:	F-A, S-A
<u>Arrimage et manutention</u>	:	Catégorie B SW2
<u>Séparation</u>	:	
<u>Propriétés et observations</u>	:	

IATA

<u>PCA - Quantités exceptées</u>	:	E1
<u>PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage</u>	:	Y642
<u>PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	2L
<u>PCA - Packing Instructions</u>	:	655
<u>PCA - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	60L
<u>CAO - Instructions d'emballage</u>	:	663
<u>CAO - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	220L
<u>Dispositions particulières</u>	:	A3 A4 A6
<u>Code ERG</u>	:	6L

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>Substances REACH candidates</u>	Aucun
<u>Substances Annex XIV</u>	Aucun
<u>Substances Annex XVII</u>	Aucun
<u>Teneur en COV</u>	Aucune donnée disponible

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit - Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

versions de la FDS

SIRONADE DRAGON E-liquide Vrac 06 mg/mL

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1	18/10/2022		

Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 2 Dermal	Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 2
Acute Tox. 2 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 2
Acute Tox. 2 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 2
Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
Not Classified	Non classé
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1B

*** **